

N.R. : CCAS/MRC/

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 20 FÉVRIER 2014 A 18 H**  
**Le compte-rendu succinct a été affiché le 27 Février**  
**et publié sur le site internet**

**Date de la convocation : 14 Février 2014**

**Nombre d'administrateurs en exercice : 16**

**Présent(es) : 9                      Votants : 9**

L'an deux mille quatorze le vingt Février à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

**Présents :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme GIORNI, Mme JULLIARD et M. HIERLE

**Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme COSTA et Mme LANDE

**Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration : Administration Générale - Questure CCAS**  
**Réf. : MRC**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Le Vice-Président fait procéder à l'appel par la Secrétaire de séance. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

## ORDRE DU JOUR

### 1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 9 Janvier 2014 est reporté.

### 2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE-MASSIT	1	Tableau des suppressions et créations de postes	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE-MASSIT	2	Reliquat de la prime annuelle au titre de l'année 2013 et prime annuelle 2014	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE-MASSIT	3	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel du CCAS pour l'année 2014	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE-MASSIT	4	La protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité - changement des montants de participation (annule et remplace la délibération n° 4 du 10/01/2013)	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE-MASSIT	5	Annulation de créance	<b>A la majorité</b> 8 voix pour 1 abstentions
M. HAVRE-MASSIT	6	Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération Grenobloise (CUCS) - Programme Urbain Intégré (PUI) - année 2014 - Mise en oeuvre sur le territoire de la Commune - financement des actions et demandes de subventions	<b>A la majorité</b> 8 voix pour 1 abstentions
M. HAVRE-MASSIT	7	Renouvellement de la convention avec la Banque Alimentaire de l'Isère/Epicerie sociale et solidaire - autorisation donnée au Président de la signer	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE-MASSIT	8	Autorisation donnée au Président de signer auprès d'Actis une convention d'occupation précaire d'un cabinet médical en vue de l'installation d'un médecin remplaçant (quartier Grand Galet)	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE-MASSIT	9	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le CoDEP (Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Isère) pour la mise en place en 2014 d'un atelier "Equilibre" pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile afin de prévenir les chutes provoquant souvent la dépendance	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour

M. HAVRE- MASSIT	10	Signature d'une convention tripartite entre le Conseil Général de l'Isère, le CCAS et deux Médecins réseau, relative à la mise en place de consultations médicales de planification et d'éducation familiale à Monestier de Clermont pour les années 2014 et 2015	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	11	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Trièves pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	12	Signature d'une convention avec le Cabinet de radiologie des Docteurs BENHAMOU Jean-Luc et ALBANO Gilles de Pont-de-Claix pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	13	Signature d'une convention avec le Laboratoire MEDI BIO à Vif pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	14	Signature d'une convention avec le Cabinet d'Infirmières de la Maison Médicale de Monestier de Clermont pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	15	Signature d'une convention avec la Pharmacie REYMERMIER de Monestier de Clermont pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	16	Signature d'une convention avec le Cabinet de radiologie des Docteurs DELPY et MIYELI de Pont-de-Claix pour le fonctionnement d'activités du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont	<b>A l'unanimité</b> 9 voix pour
		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
		Questions et informations diverses	

### 3. Dossiers pour avis – NÉANT

### 4. Information(s) diverse(s) ou projet(s) en cours

- L'aide au départ en vacances - bilan 2013 et perspectives 2014
- Bilan de l'accessibilité et handicap 2013
- Bilan Trièves

### 5. Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations

- Décisions secours
- Actes divers - Néant

### 6. Point(s) divers - Néant

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibérations**

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. HAVRE-MASSIT – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 1 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés à l'action sociale	2	
Un poste à 75 % de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des psychologues au CPEF	44-13	Un poste à 50 % de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des psychologues au CPEF
	À numéroté	Un poste à 25 % de la filière sociale ou animation, catégorie B, cadre d'emploi des assistants socio éducatifs ou des animateurs
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD	102-14	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD
Un poste à 50 % de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD	112-14	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD	109-14	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD
Un poste à 50% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD	104-14	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD	54-14	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD
	A numéroté	Deux postes à 40% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux à l'EHPAD

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 2 : RELIQUAT DE LA PRIME ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 ET PRIME ANNUELLE 2014**

Monsieur le Vice-Président expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 15 mai 2001, le Conseil d'Administration a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2013, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2013 (euros)
<b>SALAIRES ET CHARGES SOCIALES</b> articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454	9 782 439,00
	5 005 926		3 940 774,00
Total	<b>18 594 246</b>		<b>13 723 213</b>
<b>PRIMES ANNUELLES</b> articles 610 8 et 611 8	<b>867 142 (1)</b>	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) <b>630 706</b>

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2013.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2013, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **639 982 €**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2013 a perçu 1 481,80€, soit un montant total de 630 706 €.

Pour 639 982 € maintenus depuis **2010**, le montant net 2013 peut donc être porté à :

$1481,8 \times 639\,982 / 630\,706 = 1\,503,59$  € net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un reliquat à verser au titre de l'exercice 2013 de **21,79€** net par agent.

Enfin, pour 2014 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 503,59 €, Monsieur le Président propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2013.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2014, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

***DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :***

d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2013, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à **1 503,59€** net (voir calcul ci-dessus).

de reconduire pour **2014** le montant net perçu par les agents au titre de 2013 (soit 1 503,59 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2014.

de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2013 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

***Observations : néant***

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

### **DELIBERATION N° 3 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CCAS POUR L'ANNÉE 2014**

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2014 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2014.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2014 :

<i>Tranche</i>	<b>QF annuel</b> (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	<b>Montant total en chèques vacances</b>	<b>Bonification de la collectivité</b>	<b>Participation totale agent (*)</b>
<b>1</b>	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
<b>2</b>	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
<b>3</b>	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
<b>4</b>	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(\*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2014, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE**

Monsieur le Président à poursuivre le partenariat pour l'année 2014 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 4 : LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ - CHANGEMENT DES MONTANTS DE PARTICIPATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 4 DU 10/01/2013)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 10 janvier 2013.

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Le Vice-Président propose par la présente délibération d'augmenter la participation qui était attribuée aux agents pour l'année 2014, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil d'Administration,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 11 février 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2014.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 5 : ANNULATION DE CRÉANCE**

Monsieur le Vice-Président expose qu'un agent social de 2ème classe titulaire d'un poste à temps non complet 80% à l'EHPAD est redevable auprès de la collectivité employeur d'une somme d'un montant de 13 249,87€ correspondant à des salaires indûment versés. Le constat a été fait a posteriori que les absences signalées par l'agent étaient médicalement injustifiées pour les périodes du 9 mai au 25 décembre 2011 et du 16 janvier au 21 décembre 2012 et que le salaire lui avait été maintenu. Ces sommes ont fait l'objet d'un titre de recettes auprès du trésorier.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que désormais l'agent a une reconnaissance de longue maladie,

Considérant que l'agent a pâti de conseils médicaux inappropriés et que la demande de reconnaissance de longue maladie aurait pu être recevable plus tôt,

Considérant la demande de l'agent de remise gracieuse dans son courrier en date du 27 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'accepter une annulation partielle de la créance et de réclamer à l'intéressée la somme de 4 000€ (quatre mille euros).

***Observations : néant***

Délibération adoptée :

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GIORNI

**Abstention(s) :**

Mme JULLIARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

## POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. HAVRE-MASSIT – Vice-Président du CCAS

### **DELIBERATION N° 6 : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (CUCS) - PROGRAMME URBAIN INTÉGRÉ (PUI) - ANNÉE 2014 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé au conseil d'administration que la ville de Pont-de-Claix est inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise pour la période 2007-11 dont le Contrat-Cadre a été officiellement signé le 9 mars 2007 pour 3 ans par Grenoble-Alpes Métropole en partenariat avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et ABSISE, l'association des bailleurs de l'Isère.

Par avenant au contrat-cadre, le CUCS a été reconduit sur l'année 2014.

Pour 2014, 9 actions ont été présentées par le CCAS sur les différentes thématiques (voir tableau en annexe). Les actions représentent un budget global estimé à 312 756 €. Les demandes de financement pour ces actions s'élève à 57 000 €.

Monsieur le Vice-Président propose de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement de ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le conseil d'administration,

**VU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**VU** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération grenobloise 2007-2009 et l'énoncé des orientations données,

**VU** l'avenant au contrat Cadre pour l'année 2014,

**DECIDE** la mise en place des actions au titre du CCAS pour l'année 2014,

**DIT** que les crédits nécessaires aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits sur le budget primitif 2014 du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Président à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint.

**DIT** que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**Abstention(s) :**

Mme DEBARD

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. HAVRE-MASSIT – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISÈRE/EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LA SIGNER**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une Épicerie Sociale et Solidaire est proposée aux familles pour un achat mensuel de denrées alimentaires suivant les tarifs délibérés par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, une convention a été signée avec la banque alimentaire de l'Isère pour l'acquisition de denrées de longue conservation par délibération n° 2 du 5 juin 2013.

Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler.

Un nombre de colis sera commandé pour la semaine ou pour le mois par le gestionnaire de l'épicerie sociale et solidaire.

Le coût du colis est facturé 0,45 € par la banque alimentaire. Il est précisé que le CCAS est redevable au titre de ce partenariat d'une cotisation annuelle :

- 80 € la première année
- puis de 40 à 100 € en fonction du nombre de colis annuel.

Le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions confiées à la banque alimentaire de l'Isère

**VU** le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014, renouvelable par tacite reconduction.

**DIT** que la convention pourra être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**SANTE - HANDICAP**

Rapporteur : M. HAVRE-MASSIT – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 8** : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER AUPRÈS D'ACTIS UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN CABINET MÉDICAL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN REMPLAÇANT (QUARTIER GRAND GALET)

En 2012, l'analyse des besoins sociaux - ABS 2012 du Centre Communal d'Action Sociale concernant l'accès aux droits et à la santé a mis en évidence une carence et un non recours aux soins pour les Pontois.

Sur 458 personnes interrogées en 2012 (échantillon aléatoire sur différents quartiers de la commune), la première constatation est celle d'un renoncement aux soins importants et notamment parmi les situations les plus précaires puisque 61% des personnes qui disent renoncer aux soins sont demandeurs d'emploi ou travaillent à temps partiel.

67% des répondants déclarent également avoir renoncé à des soins médicaux, chirurgicaux ou dentaires au cours des 12 derniers mois alors qu'ils en auraient eu réellement besoin.

70% des personnes qui ont renoncé aux soins indiquent expressément que le manque de médecins à Pont-de-Claix les empêche de consulter plus fréquemment.

Si certaines améliorations ont pu être proposées grâce aux actions développées par les services municipaux en partenariat avec les associations, réseaux, professionnels de santé pour l'accès aux soins ou par des aides financières ponctuelles délivrées par le CCAS, la politique de santé publique relève d'un niveau dépassant largement le cadre de l'action communale.

Le conseil municipal du 11 avril 2013 avait émit un vœu en direction de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Général, de la METRO et de l'Atelier Santé Ville de l'Agglomération, afin que la question de la démographie médicale et de l'accès facilité à des soins de proximité et plus particulièrement aux médecins généralistes puissent être intégrés en urgence au Plan stratégique régional de santé en faveur des Pontois.

Dans la suite logique, des actions ont été engagées :

- une réunion de travail a eu lieu le 25 septembre 2013 en présence de 15 intervenants médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes exerçant sur notre commune, le secrétaire du Syndicat des Médecins généralistes, et la représentante de l'Agence Régionale de Santé – ARS.

- des recherches concernant les Maisons de Garde et les Maisons de Santé, organisations qui pourraient constituer une première piste de réponse si le nombre de médecins généralistes venaient encore à baisser dans les prochaines années.

- un partenariat a été engagé avec l'association Santé Communautaire en Chantier concernant le projet d'une structure expérimentale dans un délai de 2 à 3 ans, sur une zone d'installation qu'il reste à déterminer.

En complément de ces axes de travail et afin de faciliter l'installation d'un médecin remplaçant, il est proposé au Conseil d'Administration de réserver un appartement appartenant au parc du bailleur social ACTIS laissé vacant par un médecin généraliste qui a cessé ses activités pour départ en retraite, seul médecin présent sur le quartier, n'ayant pas trouvé de remplaçant.

Une convention concrétisant cette mise à disposition (cabinet médical avec salle d'attente, bureau, salle de consultation situé au 37 rue des Droits de l'Homme – type T2 au rez de chaussé – 69 m2) doit être signée avec ACTIS.

Loyer 336,16€ +58,31 de charges chauffage individuel gaz

Il s'agira d'une mise à disposition précaire d'une durée de 6 mois moyennant le versement par le CCAS d'un loyer de 394,47 € (336,16 € + 58,31 € de charges).

Un travail sera mené parallèlement avec l'ordre des médecins, l'université Joseph Fourier, les syndicats des médecins pour faire connaître cette opportunité et trouver un médecin remplaçant.

Des annonces seront également diffusées dans la presse spécialisée.

Le Conseil d'Administration,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** nécessaire d'assurer la pérennité du corps médical sur le quartier Grand Galet,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer auprès du bailleur social ACTIS une convention d'occupation précaire d'un logement (cabinet médical laissé vacant) et ce, pour une durée de 6 mois avec prise d'effet au 1er février 2014, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 394,47 €.

**DIT** que la convention deviendra caduque avant le terme de la convention dès lors que le logement aura trouvé preneur auprès d'un médecin remplaçant.

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget primitif 2014 du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

## SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : M. HAVRE-MASSIT – Vice-Président du CCAS

**DELIBERATION N° 9** : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CODEP (COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ISÈRE) POUR LA MISE EN PLACE EN 2014 D'UN ATELIER "EQUILIBRE" POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS VIVANT À DOMICILE AFIN DE PRÉVENIR LES CHUTES PROVOQUANT SOUVENT LA DÉPENDANCE

Monsieur le vice-président informe,

La mise en place d'un atelier « Équilibre » pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile est souhaitable pour prévenir les chutes chez les personnes âgées qui sont souvent le début de la dépendance.

Cet atelier est réalisé par une animatrice de la gymnastique volontaire (EPGV comité départemental de l'Isère) et il convient de passer convention avec cet organisme.

### **Déroulement :**

Il consiste à effectuer des exercices permettant de conserver ou d'acquérir un meilleur équilibre en stimulant la mobilité articulaire, les perceptions fines, la qualité de la respiration, la sensibilité de la voûte plantaire, la représentation dans l'espace de la position de son corps, les coordinations entre les sensations reçues par le corps et les réactions motrices émises par celui-ci.

Cette action se déroule en 10 séances d'exercices, plus deux séances de tests en début et en fin d'activité pour un groupe de 12 personnes.

### **Coût :**

Le coût de la prestation s'élève au total à 890,10€ TTC. Une subvention de 500 € de l'ARS perçu par le CoDEP (Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Isère) permet de ramener ce coût à 390,10 €.

La participation des usagers pourrait être de 15 € par personne soit pour 12 personnes un total de 180 € ce qui porterait la participation du CCAS à 210,10 €.

Le Conseil d'Administration,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'intérêt généré par l'organisation d'un tel projet qui s'inscrit tout à fait dans la volonté municipale de développer des actions de prévention.

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer une convention avec le comité départemental de l'Isère EPGV.

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2014 du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

<p style="text-align: center;"><b>CENTRE DE PLANIFICATION</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. HAVRE-MASSIT – Vice-Président du CCAS</p>
--

**DELIBERATION N° 10** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, LE CCAS ET DEUX MÉDECINS RÉSEAU, RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE CONSULTATIONS MÉDICALES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE À MONESTIER DE CLERMONT POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la législation et de la réglementation en matière de planification et d'éducation familiale, le Département a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale.

Il ajoute que le Centre de Planification et d'Education Familiale est amené à proposer des activités sur d'autres territoires dépourvus de CPEF, en accord avec le Conseil Général de l'Isère.

Il en est ainsi du territoire du Trièves sur lequel un dispositif de planification est mis en place. Des conseillères conjugales et familiales du CPEF effectuent des permanences dans des locaux définis afin de réaliser des actions de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale et des entretiens d'information et de conseil, sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles, l'interruption volontaire de grossesse et les violences.

Ces missions sont réalisées en partenariat avec des médecins libéraux, nommés médecins réseaux.

Le Conseil Général de l'Isère propose une convention tripartite qui précise les engagements des parties et notamment pour les conseillères conjugales et familiales employées par le CCAS :

- travailler en collaboration avec les médecins réseaux,
- tenir à disposition la liste des médecins réseaux, pour les mineurs, les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans et les personnes non assurées sociales qui souhaitent une consultation médicale gynécologique

Le CCAS s'engage également à régler les factures des honoraires et factures des prestataires « santé » inhérents aux activités de planification familiale.

Cette convention serait effective à compter de sa signature et prendrait fin le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à signer cette convention tripartite l'une avec le médecin réseau Docteur Chantalou et l'autre avec le médecin réseau Docteur Cugnod.

Le Conseil d'Administration,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place des consultations médicales de planification et d'éducation familiale dans le Trièves,

**Considérant** que le Conseil Général de l'Isère délègue aux médecins réseaux les missions de consultations médicales gynécologiques en partenariat avec les conseillères conjugales et familiales du CPEF de Pont de Claix (CCAS),

**VU** le projet de convention joint en annexe définissant les engagements réciproques des parties signataires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec le Conseil Général de l'Isère et chacun des médecins réseaux précités et ce, jusqu'au 31 décembre 2015, avec prise d'effet à compter de sa signature.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TRIÈVES POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX À MONESTIER DE CLERMONT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n° 6 en date du 5 juin 2013, une antenne du centre de planification et d'éducation familiale a été mise en place à Monestier de Clermont du 1er juin au 31 décembre 2013.

Aussi, une convention a été signée avec la Communauté de Communes du Trièves afin que le coût de la prestation puisse être remboursé au CCAS de la ville de Pont-de-Claix.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le fonctionnement des activités du centre de planification de Pont-de-Claix à Monestier de Clermont,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Trièves du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, après bilan effectué avant la fin de la première période.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif en cours du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET DE RADIOLOGIE DES DOCTEURS BENHAMOU JEAN-LUC ET ALBANO GILLES DE PONT-DE-CLAIX POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX À MONESTIER DE CLERMONT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale à Monestier de Clermont, le Conseil d'Administration par délibération n° 19 du 27 juin 2013 a autorisé la signature d'une convention avec le Cabinet de radiologie des Docteurs BENHAMOU et ALBAN de Pont de Claix définissant les missions confiées.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler selon les conditions fixées dans la nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions confiées au Cabinet de radiologie des Docteurs BENHAMOU et ALBANO de Pont-de-Claix,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, après bilan effectué avant la fin de la première période.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif en cours du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE MEDI BIO À VIF POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX À MONESTIER DE CLERMONT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale à Monestier de Clermont, le Conseil d'Administration par délibération n° 7 du 5 juin 2013 a autorisé la signature d'une convention avec le Laboratoire MEDIO BIO à VIF définissant les missions confiées.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler selon les conditions fixées dans la nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions confiées au Laboratoire MEDIO BIO à VIF,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, après bilan effectué avant la fin de la première période.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif en cours du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET D'INFIRMIÈRES DE LA MAISON MÉDICALE DE MONESTIER DE CLERMONT POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX À MONESTIER DE CLERMONT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale à Monestier de Clermont, le Conseil d'Administration par délibération n° 8 du 5 juin 2013 a autorisé la signature d'une convention avec le Cabinet d'infirmières de la Maison Médicale définissant les missions confiées.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler selon les conditions fixées dans la nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions confiées au Cabinet d'infirmières de la Maison Médicale de Monestier de Clermont,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, après bilan effectué avant la fin de la première période.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif en cours du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PHARMACIE REYMERMIER DE MONESTIER DE CLERMONT POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX À MONESTIER DE CLERMONT**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une antenne du Centre de Planification et d'Éducation Familiale à Monestier de Clermont, le Conseil d'Administration par délibération n° 9 du 5 juin 2013 a autorisé la signature d'une convention avec la Pharmacie REYMERMIER de Monestier de Clermont définissant les missions confiées.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler selon les conditions fixées dans la nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions confiées à la Pharmacie REYMERMIER de Monestier de Clermont,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, après bilan effectué avant la fin de la première période.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif en cours du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**DELIBERATION N° 16** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CABINET DE RADIOLOGIE DES DOCTEURS DELPY ET MIYELI DE PONT-DE-CLAIX POUR LE FONCTIONNEMENT D'ACTIVITÉS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DE PONT-DE-CLAIX À MONESTIER DE CLERMONT

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale à Monestier de Clermont, le Conseil d'Administration par délibération n° 18 du 27 juin 2013 a autorisé la signature d'une convention avec le Cabinet de radiologie des Docteurs DELPY et MIYELI de Pont-de-Claix définissant les missions confiées.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Vice-Président propose de la renouveler selon les conditions fixées dans la nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration,

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les missions confiées au Cabinet de radiologie des Docteurs DELPY et MIYELI de Pont-de-Claix,

VU le projet de convention,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer cette nouvelle convention du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction, après bilan effectué avant la fin de la première période.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif en cours du CCAS.

**Observations : néant**

Délibération adoptée :

**- à l'unanimité : 9 voix pour**

**Pour :**

M. HAVRE-MASSIT, Mme CHERMERY, Mme ANSELME, Mme DEBARD, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme JULLIARD, Mme GIORNI

**N'a pas pris part au vote : Néant**

**Absent(es) :**

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme LANDE, Mme COSTA

**3- DOSSIER(S) POUR AVIS**

**NÉANT**

**4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS**

- L'aide au départ en vacances – bilan 2013 et perspectives 2014 – Cf. annexe 1 -
- Bilan de l'accessibilité et handicap 2013 – Cf. annexe 2 -
- Bilan du fonctionnement au bout de 6 mois de l'antenne CPEF dans le Trièves – Cf. annexe 3 -

**5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS****5.1 – Décisions de secours et aides sociales facultatives – comparatif 2012/2013**

Au cours des mois de Janvier et Février 2014, 24 demandes d'aide ont été examinées concernant 20 foyers.

Répartition par type d'aide	Janvier / février 2014			Janvier / février 2013		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
<b>Frais liés au logt :</b>						
Retards Loyers privé						
Retards Loyers HLM	3	1 145,72 €		1	134,10	
Caution				1	315,00	
Hébergement Urgence				1	158,00	
Installation / Entretien				1	268,00	
<b>Sous-total logement</b>	<b>3</b>	<b>1 145,72 €</b>	<b>22%</b>	<b>4</b>	<b>875,10 €</b>	<b>17%</b>
<b>SANTE :</b>						
Prothèses						
Soins						
Factures	3	485,00 €				
Mutuelles						
<b>Sous-total santé</b>	<b>3</b>	<b>485,00 €</b>	<b>9%</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>ALIMENTATION</b>	9	1 686,00 €		13	1332,00	
<b>ALIMENCAP</b>				3	200,00	
<b>Sous-total alimentation</b>	<b>9</b>	<b>1 686,00 €</b>	<b>32%</b>	<b>16</b>	<b>1 532,00 €</b>	<b>29%</b>
<b>EAU</b>				1	130,00	
<b>EDF</b>	1	350,00 €		1	130,00	
<b>GAZ</b>	1	240,09 €		2	566,41	
<b>Chauffage – fuel charbon</b>	1	350,00 €		2	1040,00	
<b>Sous-total énergie</b>	<b>3</b>	<b>940,09 €</b>	<b>18%</b>	<b>6</b>	<b>1 866,41 €</b>	<b>35%</b>
<b>ASSURANCES</b>				1	77,00	
<b>BOURSEJEUNE</b>				1	403,00	
<b>CHARGES Copropriété</b>	1	423,00 €				
<b>DIVERS</b>	1	70,00 €		3	513,61	
<b>FORMATION/SCOLARITE</b>	1	65,00 €				
<b>IMPOTS/TAXES</b>	1	300,00 €				
<b>RESTAURATION</b>						
<b>SUBSISTANCE (en attente de ressources)</b>						
<b>TELEPHONE</b>						
<b>TRANSPORT</b>						
<b>VACANCES</b>	1	180,00 €				
<b>Abrogation</b>						
<b>Report</b>				3		
<b>Refus</b>	1			2		
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>5 294,81 €</b>		<b>36</b>	<b>5 267,12 €</b>	

## **5.2 – Arrêtés et Décisions diverses**

Néant

## **6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)**

**NÉANT**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 19 H.

**ANNEXE N° 1**

**L'AIDE AU DEPART EN VACANCES**

**BILAN 2013 ET PERSPECTIVES 2014**

**NOTE D'INFORMATION**

**C.A. Du CCAS**

**20 FÉVRIER 2014**

**PÔLE : Solidarité vie de la cité/ CCAS**

**SERVICE : Action sociale / Enfance Jeunesse**

Suivi par : Christine SIMON/ Hakim YAHIAOUI/Roselyne ADAM

Elu référent rapporteur : Corinne GRILLET / Hervé HAVRE-MASSIT

**OBJET** : L'aide au départ en vacances - bilan 2013 et perspectives 2014

**I RAPPEL DU DISPOSITIF adopté en 2011**

En 2011, la fusion des dispositifs d'aide aux vacances (familiales et collectives) a été validée dans un souci de lisibilité et de facilité. L'aide est attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial du foyer. L'aide a été versée soit pour un départ en vacances collectives ou familiales (hébergement et/ou transports). Objectif : que les jeunes Pontois et leurs familles puissent partir en vacances.

Les montants de l'aide forfaitaire, ci-dessous, ont été votés par le conseil municipal du 21 avril 2011 et le conseil d'administration du CCAS du 28 avril 2011 - application de la grille des QF adoptée lors du conseil municipal du 24/06/2010 dans le « cadre de la politique tarifaire à mettre en œuvre à Pont de Claix ». Le 26 janvier 2012, le conseil d'administration du CCAS a confirmé la grille ci-dessous pour l'année 2012.

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide Annuel et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

De plus, cette délibération a précisé les critères d'attribution comme suit :

Critères	À compter de 2012
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires - vacances collectives - vacances familiales	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure aux dépenses engagées (location et/ou transport)

## II BILAN QUANTITATIF – aide forfaitaire annuelle - année 2013

- **352 foyers pontois** ont bénéficié de cette aide au départ pour **745 enfants** :
  - ⇒ **Vacances collectives : 29 enfants** (40 en 2012) soit **22 foyers** (31 en 2012)
  - ⇒ **Vacances familiales : 716 enfants** (541 en 2012) soit **330 foyers** (255 en 2012).

### 2013 – Vacances familiales et collectives

Tr de QF	QF	Nb de foyers	Nb enfants	Nb de jours	Nb aide max vers	Total aides
1	<401	49	103	103	92	24 468,30
2	De 401 à 550	48	102	66	92	20 488,00
3	551 à 700	89	204	61	195	36 241,11
4	701 à 850	63	136	0	0	20 862,00
5	851 à 1000	36	75	0	75	9 750,00
6	1001 à 1220	43	80	21	80	7 200,00
7	1221 à 1440	24	45	64	45	3 150,00
Total		352	745	315	579	122 159,41

### ↳ Comparatif par tranches de QF : les départs de 2010 à 2013

Tranches de QF	NB d'enfants en 2010	NB d'enfants en 2011	NB d'enfants en 2012	NB d'enfants en 2013	Évolution nb enfants depuis 2011
1	71	78	80	103	+ 25
2	88	105	90	102	+ 3

3	157	126	158	204	+ 78
4	105	96	100	136	+ 40
5	74	62	48	75	+ 13
6	83	64	76	80	+ 16
7	27	35	29	45	+ 10
QF > 1440	10	/	/	/	
Total	615	566	581	745	+ 179

Depuis la mise en œuvre de l'aide forfaitaire, 179 enfants supplémentaires ont bénéficié de l'aide au départ en vacances.

### ↳ Synthèse bilans depuis 2008

	Nb d'enfants	Nb de foyers	Coût aide aux vacances (collectives +familiales)	Observations
<b>2013</b>	<b>745</b>	<b>352</b>	<b>122 159,41 €</b>	<b>Aide forfaitaire</b>
2012	581	286	95 245,17 €	Aide forfaitaire
2011	566	291	92 479,59 €	Mise en œuvre de l'aide forfaitaire
2010	615	316	126 764,29 €	
2009	545	283	130 374,46 €	
2008	496	272	117 221,50 €	

➔ **LES DÉPARTS EN FAMILLE** : les foyers pontois apprécient ce soutien financier pour partir en vacances avec leurs enfants :

- **716 enfants** soit 330 foyers ont bénéficié de l'aide au départ en familles pour un montant total de 116 829 € soit **une aide moyenne par enfant de 163 €**.
- **88 % des départs** ont lieu pendant **les congés d'été**
- **63 %** des foyers ont été aidés pour **une location**, **33 %** ont bénéficié de l'aide pour le **transport** et **4 %** des foyers ont cumulé **location et transport**.
- 14 enfants de – 6 ans, partis en dehors des congés scolaires ont bénéficié de l'aide.

2013 – Vacances familiales						
Tr de QF	QF	Nb de foyers	Nb enfants	Nb de jours	Nb aide max vers	Total aides
1	<401	43	94	0	83	22218,30
2	De 401 à 550	43	95	0	85	19018,00
3	551 à 700	83	198	0	189	35161,11
4	701 à 850	63	136	0	0	20862,00
5	851 à 1000	36	75	0	75	9750,00
6	1001 à 1220	41	78	0	78	7020,00
7	1221 à 1440	21	40	0	40	2800,00
Total		330	716	0	550	116 829,41

## ➔ LES DÉPARTS EN CENTRES DE VACANCES :

### Inscriptions:

Les inscriptions se sont faites à L'Escale.

Les inscriptions ainsi que les formalités administratives ont été faites par les familles auprès de l'organisme, comme préconisé dans le bilan 2012. Cela a permis de simplifier les démarches et ainsi alléger le travail du secrétariat du service. Depuis 2011, avec le regroupement des deux services (enfance et jeunesse) les tâches administratives ainsi que l'accueil physique et téléphonique ont pris de l'ampleur.

Le secrétariat envoie la lettre de confirmation de l'octroi de l'aide et le bon de commande directement aux organismes. Puis était saisi sur l'outil de gestion les familles qui ont pu bénéficier de l'aide aux vacances collectives.

Pour deux organismes, il a fallu effectuer plusieurs relances pour obtenir les factures afin d'effectuer le règlement de l'aide.

Il n'y a pas eu d'accompagnement pour les familles qui en aurait eu besoin. Par contre, nous avons eu plusieurs contacts avec les services du SLS et notamment de l'ASE.

### Bilan quantitatif:

Tr de QF	QF	Nb de foyers	Nb enfants	Nb de jours	Total aides
1	<401	7	11	129	2750
2	De 401 à 550	5	7	66	1470
3	551 à 700	6	6	61	1080
4	701 à 850	0	0	0	0
5	851 à 1000	0	0	0	0
6	1001 à 1220	2	2	21	180
7	1221 à 1440	3	5	64	350
<b>Total</b>		<b>23</b>	<b>31</b>	<b>341</b>	<b>5830</b>

31 enfants sont partis en vacances collectives contre 42 en 2012.

### **Le public:**

4 maternels, 11 élémentaires, 11 pré-ados, 5 ados.

16 familles ont bénéficié des bons vacances de la CAF d'un montant de 100€ pour 8 d'entre elles et de 180€ pour les 8 autres.

2 familles ont été aidées par le Conseil Général dans le cadre d'un placement.

2 comités d'entreprise ont participé dans le départ en vacances collectives pour 2 familles.

### **Durée et coût des séjours:**

Les séjours ont eu une durée moyenne de 11 jours. Le coût moyen d'un séjour est de 735€66 contre 669€91 en 2012. Les participations des familles oscillent entre (0€ pour les 2 enfants placés) 52€ et 1 920€.

### **Les organismes:**

Cette année, les familles sont parties avec 9 organismes différents.

<b>Organisme</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Coût moyen des séjours</b> ( tous les séjours du même organismes / par le nombre de séjours de ce même organismes)	<b>Coût moyen journalier</b> ( coût moyen des séjours par organismes/ nbre de jour de tous les séjours par organisme)
La ligue	12	686,46€	5,87€
Temps Jeunes	6	713€	10,19€
UFCV	4	562€	17,56€
Évade (Échirolles colo musicale)	3	832€	21,33€
Évasion (comité d'entreprise Casino)	2	253€	9,73€
Zigo	1	2350€	156,67
Point vacances sport conseil	1	1105€	85€
Vacances sportives (internet)	1	845€	56,33€
IESH Château Chinon	1	535€	38,21€

## LES DÉPARTS EN SÉJOUR COURTS :

### Alfa3A : 3 à 11 ans.

4 séjours pour les 5 à 11 ans répartis sur l'été.

16 enfants de 7 à 11 ans thématique voile du 15 au 18 juillet , soit 4 jours = 64J/E.

10 enfants de 5 à 7 ans thématique cirque du 22 au 24 juillet, soit 3 jours = 30J/E

12 enfants de 8 à 11 ans thématique multi-sports du 5 au 7 août soit 3 jours = 36J/E

10 enfants de 6 à 11 ans thématique art et recup du 27 au 29 août soit 3 jours = 30J/E

### L'Escale 11 à 17 ans:

Les séjours s'organisaient sur 5 jours du lundi au vendredi. Avec au maximum 7 jeunes par séjours.

2 jeunes ont fait 3 séjours et 6 jeunes ont participé à 2 séjours. La participation des familles à ces séjours est en fonction du QF et varie de 8€40 par jour soit 42€ pour la tranche 1 à 35€25 pour les quotients supérieurs à 1640 et les non pontois soit 176€25.

Tranche de QF	QF	Nbre de foyer	Nombre d'enfants	Nbre de jour
1	< 400	6	6	35
2	401 à 550	5	7	40
3	551 à 700	9	9	45
4	701 à 850	7	7	35
5	851 à 1000	0	0	0
6	1001 à 1220	4	4	30
7	1221 à 1440	3	3	15
	Extérieur	1	1	5
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>37</b>	<b>205</b>

**Le public:**

Ages	Nombre
11 ans	8
12 ans	7
13 ans	3
14 ans	5
15 ans	10
16 ans	8
17 ans	1

**III PERSPECTIVES 2014****⇒ Départ en famille :**

→ Il est proposé de **maintenir le dispositif pour l'année 2014** compte tenu de la réelle satisfaction des familles Pontoises. Un constat : les familles dont le QF est inférieur à 550 sont moins nombreuses à solliciter l'aide. En effet, le coût du séjour ainsi que les frais de déplacement peuvent être un obstacle au départ. Les aides facultatives du CCAS, pour les familles qui seraient en difficulté, restent un moyen supplémentaire.

**→ Modifications des Aides de la CAF pour les départs en vacances 2014 :**

**Harmonisation des QF** pour l'ensemble des 3 dispositifs, non cumulables, 14 nuits maximum (sauf retour au pays), limite d'âge 16 ans.

Tranche 1	0€ à 440€
Tranche 2	441€ à 620€
Tranche 3	621€ à 720€

**① l'aide aux vacances familiales – AVF** remplace les bons vacances pour les départs en famille – la famille doit impérativement effectuée sa réservation sur VACAF (site internet des vacances de la CAF) – **l'aide est versée pour la famille et non pas par enfant.**

QF	AVF	Aide maximale
0€ à 440€	60% du coût du séjour	550€
441€ à 620€	50% du coût du séjour	450€
621€ à 720€	30% du coût du séjour	300€

**② l'aide aux vacances enfants – AVE** remplace les bons vacances pour les départs en colos et mini camps – les structures qui organisent des colonies ont été agréées par la CAF - l'aide sera déduite du coût du séjour et versée à la structure.

③ **l'aide aux vacances sociales – AVS** (départs en famille) remplace 2 anciens dispositifs VSI (Vacance solidaire individuel) et VSC (vacance solidaire collective) – ce départ ne peut se faire que dans le cadre d'un accompagnement social : « repérage » service social.

QF	AVS	
- 0€ à 440€	90% du coût du séjour	Pas de limite, mais le budget de la CAF n'est pas extensible.
- 441€ à 620€	80% du coût du séjour	
- 621€ à 720€	70% du coût du séjour	

## 2 dispositifs initiés par la CAF de l'Isère :

- **Épargne bonifiée** uniquement pour un 1er départ dans le cadre de l'aide aux vacances sociales.
- **Retour au pays d'origine** – la famille ne doit pas être allée dans son pays depuis 5 ans – la durée du séjour prise en compte 4 semaines. **Aide de 700 € uniquement pour le transport** (facture train, avion ou bateau)

## ⇒ **Départ en centres de vacances**

Maintenir l'attribution des aides aux vacances collectives à L'Escale avec les mêmes modalités d'inscription.

Négocier avec les organismes des réductions pour les pontois.

**Au cours de l'année 2014, 745 enfants pontois, de 0 à 17 ans, sont partis en vacances – collectives ou en familles [en France, à l'étranger et, avec la possibilité d'utiliser les transports en commun].**

**ANNEXE N° 2**

**BILAN DE L'ACCESSIBILITE ET HANDICAP 2013**

**NOTE D'INFORMATION**

**C.A. Du CCAS**

**20 FÉVRIER 2014**

**PÔLE : Solidarité-Vie de la Cité**

**SERVICE :**

Réf. : YD/MPF

Suivi par : Marie-Pierre FRANCOIS

Elu référent rapporteur : Nathalie ROY

**OBJET : BILAN** ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP 2013

**1- L'ACCESSIBILITÉ :**

**Le contexte : la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Cette loi a étendu les exigences d'accessibilité à tous les champs de la vie sociale avec pour objectif fondamental une stricte inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap d'ici janvier 2015.

Au final, différents décrets sont donc venus modifier le code de la construction et de l'habitation aussi bien dans sa partie législative que dans sa partie réglementaire.

Le décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P. ) a donc servi de base quant à la réhabilitation ou la construction des É.R.P. ; rappelant ainsi que l'accessibilité est le fait d'offrir aux personnes en situation de handicap la possibilité de circuler, accéder aux locaux et aux équipements, d'utiliser ces équipements, communiquer et bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par les E.R. P. quel que soit le type de handicap : moteur, visuel, auditif, mental et psychique.

Dés lors, le C.C.A.S. de Pont de Claix a su aller au delà des simples obligations légales (C.C.A.P.H.) en mettant en place dès 2006 un Groupe Technique Handicap impliquant différents élus, services, et associations de personnes en situation de handicap. L'objectif de ce groupe étant à terme de suivre les projets de construction et les travaux de réhabilitation au regard de la loi d'ici 2015.

Enfin, un diagnostic-accessibilité finalisé en 2011 par un cabinet indépendant aura été le point d'ancrage pour l'élaboration des préconisations fonctionnelles, organisationnelles et techniques de mise en conformité.

## **2013 : une accessibilité au plus près du handicap :**

### **Bâtiments et voiries :**

Après plusieurs années de mise en conformité importante des bâtiments et de la voirie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (place P.M.R., portes automatiques, achat d'une rampe mobile (800 €) l'année 2013 aura permis de développer l'accessibilité sonore et visuelle.

Un effort particulier a été porté sur la mise en conformité des ascenseurs au regard des handicaps visuels et auditifs (boutons en braille, informations sonores...).

Le cout de cette mise en conformité représente la somme de 17 313 € pour 5 ascenseurs (Bibliothèque, EHPAD, C.C.A.S., les moyens généraux, la maison pour l'emploi).

Reste à mettre aux normes les ascenseurs de la maison du Parc, de l'Hôtel de ville, la cuisine centrale et le carrefour Mozart.

### **La bibliothèque :**

3 lisseuses numériques (pour un cout de 390 € au total) sont désormais mis à la disposition de toutes personnes en situation de handicap ou non avec la possibilité de pouvoir lire (en gros caractères par exemple) ou entendre des centaines de livres (ebook).

**Le FIL** : au delà de l'accompagnement des personnes âgées Pontoises, le service du FIL accompagne dans leurs démarches personnelles les adultes en situation de handicap reconnus en invalidité (carte d'invalidité ou Allocation Adulte Handicapé). Cette prise en charge aura permis à 3 personnes de bénéficier d'une cinquantaine d'accompagnement sur 2013.

## **2- LES ACTIONS PHARES 2013 :**

### **Le mois de l'accessibilité :**

Consulter la note de décembre 2013 pour avoir un bilan complet de l'action.

### **La taxe d'habitation :**

Depuis plusieurs années la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Se référer à la délibération N° 10 portant sur la reconduction des abattements de taxe d'habitation pour 2014 du conseil municipal du 26 septembre 2013.

### **Les chèques CADHOC :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cadhoc d'une valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidé taux d'incapacité supérieur à 80%. 62 chèques ont été remis.

### **La maison des associations de l'économie sociale et solidaire :**

La maison des associations a ouvert ses portes en septembre 2013, cette dernière est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, malvoyantes et malentendantes.

-----

---

**ANNEXE N° 3**  
**BILAN DU FONCTIONNEMENT AU BOUT DE SIX MOIS**  
**DE L'ANTENNE CPEF DANS LE TRIEVES**

PÔLE SOLIDARITE  
VIE DE LA CITE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Centre de Planification  
et d'Education Familiales  
27 avenue Antoine Girard  
☎ 04.76.29.80.20

Dossier suivi par : Isabelle MAURY

## **Rencontre bilan à 6 mois de l'antenne de planification de Monestier de Clermont**

### **Compte rendu de la réunion du 20 Janvier 2014**

#### **Présentes :**

Mme Pascale Simone – service solidarité CG Trièves  
Mme Isabel Bonnaire – référente famille cdC Trièves  
Mme Agnès Mallein – infirmière au collège de Monestier  
Mme Dentant – Principale du collège de Monestier  
Mme Isabelle Maury – Conseillère conjugale et responsable du CPEF

#### **Excusé(es) :**

Mme Banguid – CG  
M. Havre – Maire-Adjoint Pont de Claix aux « solidarités »  
Mme Denat – responsable du CCAS  
Mme Girard – directrice pôle socio culturel CdC du Trièves  
Mme Puissat - élue Trièves

#### **Rappel historique :**

En 2012, l'équipe médico-social du collège a été confrontée à des situations d'urgence concernant des jeunes filles mettant en lumière la nécessité de création d'activité de planification sur le territoire. Le Trièves en étant dépourvu.

Suite à une concertation entre les élus locaux, le conseil général et les professionnels du territoire, a été retenu l'idée de mettre en place une antenne avec une permanence de conseillère conjugale ainsi qu'un conventionnement avec les médecins libéraux. A la demande du conseil général, c'est le CPEF de Pont de Claix qui sert de support à la mise en place de l'antenne.

## I – La mise en place :

Dans cette disposition où conseillère conjugale et familiale et les médecins ne se trouvent pas dans un même lieu nous parlons d'activité de planification. Ces deux activités restent complémentaires mais sont disjointes.

### 1) Au niveau médical :

Les doctresses Cugnot et Chataloup ont signé une convention avec le CG et seront rémunérées directement par ce dernier en fonction de leur activité en lien avec la planification.

Pour assurer la gratuité et la confidentialité des soins, le CPEF a mis à disposition des médecins des prises en charges avec les différents partenaires.

Des conventions ont été signées avec le laboratoire de Vif (pour les analyses de sang et les prélèvements vaginaux), le laboratoire Ney (pour les frottis), la pharmacie (pour la délivrance des contraceptions et des traitements médicaux), les infirmiers (pour les prises de sang).

Les factures sont adressées au CPEF de Pont de Claix qui en assure le traitement.

Pour la prise de rendez vous les personnes s'adressent au cabinet médical.

A ce jour aucune consultation médicale n'a été effectuée dans ce cadre là.

### 2) Au niveau du conseil conjugal et familial :

Une conseillère conjugale et familiale assure une permanence de 2h tous les 15 jours ; les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de 13h à 15h.

Les mois du juin et de juillet ont été le temps de la rencontre avec les équipes locales où la présentation du fonctionnement de l'antenne, du métier de CCF ont été au cœur de nos échanges. Les professionnels rencontrés : l'équipe du Granjou, la petite enfance, la mission locale, l'équipe sociale, l'équipe de PMI, les infirmières et sage femme libérale, les médecins, la pharmacie, le collectif d'entraide.

Un temps plus conséquent a été nécessaire pour mettre le partenariat avec le collège en place.

Les rencontres avec la CPE et l'infirmière nous ont permis d'établir un protocole permettant aux jeunes de se rendre à la permanence. Celle-ci étant située à l'extérieur du collège, les jeunes demandent à la vie scolaire l'autorisation de s'y rendre et un assistant à la vie scolaire les accompagne. L'ensemble des partenaires s'accordent à ne poser aucune question quand aux motifs de la venue du jeune. Ce protocole a été validé par le CA du collège. Parallèlement un planning d'actions collectives a été programmé.

Avec l'équipe du Granjou nous avons aussi travaillé à un flyer présentant la permanence.

## **II - L'activité :**

### 1) Les animations collectives avec le collège :

*2 forums entre 12 et 14 h à destination de tous les élèves.*

Ces forums animés par 2 Ccf ont été l'occasion de première rencontre avec les jeunes. L'objectif étant de présenter l'antenne et d'inviter les jeunes à se questionner sur les thématiques liées à la sexualité. Nous avons apportés des supports permettant d'aborder la puberté, la contraception, les relations garçons filles, les missions d'un CPEF...

C'est avec beaucoup de simplicité que les élèves sont venus à notre rencontre et en fonction de leurs demandes, ont échangé avec nous.

*Les animations auprès des classes de troisièmes*

Les séances se sont déroulées au Granjou, d'une durée de 2 heures. La classe a été séparée en deux et chaque demi groupe a été reçu par une CCF.

A la demande de l'infirmière, le thème de la contraception a été abordée.

### **Le déroulement des séances**

Dans une première partie de séance, nous avons exploré avec les élèves les missions d'un centre de planification et présenter la mise en place pour le Trièves.

Dans un second temps, nous sommes parties d'une exposition autour de l'histoire de la contraception. A travers celle ci le groupe s'est questionné sur les modifications sociétales qu'a engendré l'autorisation de la contraception pour tous. Il est intéressant de voir les groupes penser l'histoire et cheminer dans la prise de conscience de l'importance de la contraception dans l'équité femmes-hommes.

Ensuite nous proposons à travers un atelier, « la boîte à contra », une étude de chaque moyen de contraception. La boîte contient tous les moyens de contraception en double exemplaire. Ceux-ci sont masqués dans des lentilles. Chacun à tour de rôle cherche une paire identique. Le groupe ensuite étudie son fonctionnement.

Le dernier atelier s'appuie sur un photo expression favorisant un échange autour des relations garçons filles et de la contraception. Comment en parler ensemble, la responsabilité de chacun, ...

Les groupes se sont bien investis sur ces ateliers et se sont aussi autorisés à aller sur d'autres champs tels que les limites que l'on pose à l'autre dans la relation amoureuse, l'homosexualité ou encore l'IVG.

Suite à ces interventions collectives les jeunes commencent à investir la permanence.

Des interventions auprès des 6ème pour aborder le thème de la puberté sont prévues pour le mois de janvier 2014.

## 2) la permanence du 3/09/13 au 5/12/13 :

Le cadre proposé :

Le temps de 13h à 14h est un créneau réservé aux jeunes du collège. Ils viennent sans rendez vous après en avoir fait la demande à la vie scolaire. Les entretiens sont d'une durée de 30mn environ. Il est fréquent que les jeunes viennent par petit groupe (2,3 personnes).

Le temps de 14h à 15h est un accueil sur rendez vous. Ceux ci se prennent en contactant le centre de planification. En fonction des demandes, la CCF pourra rester après 15h ou venir plus tôt. Les entretiens sont d'une durée de 45mn. Les personnes viennent seules ou en couple.

### *Les chiffres*

-Nbre de permanences : 8

-Nombre d 'entretiens : 14 entretiens + 1 entretien téléphonique

-Personnes différentes reçues : 12 soit

- de 18 ans : 3 garçons, 1 fille

+ de 18 ans : 1 homme et 7 femmes

### *Le lieu de résidence des personnes*

St Maurice en Trièves	2 personnes
Sinard	2 personnes
Avignonet	2 personnes
Cielles	1 personnes
collège	4 personnes

### *Les demandes*

- informative autour de la sexualité pour les jeunes : 2

- violences conjugales : 3

- difficultés de couple : 1

- difficultés familiales : 2

Ces demandes sont soit l'occasion d'entamer un travail d'accompagnement sur plusieurs séances soit un temps d'échange autour de la demande et d'orientation vers les autres partenaires du territoire : mission locale, assistante sociale.

### 3) Autres activités :

La CCF en charge de l'antenne s'inscrit aussi dans le réseau jeunes Trièves qui regroupent les différents partenaires en charge de la jeunesse sur le territoire.

Pour l'année 2013, la CdC Trièves a pris en charge les frais de déplacement de la CCF hors temps d'animation collective. Il convient de régulariser la situation entre le Conseil Général et le CCAS de Pont de Claix.

### **Conclusions et perspectives :**

Pour les 4 premiers mois de fonctionnement, la permanence a fait écho auprès d'une partie de la population notamment dans un premier temps autour du conseil conjugal. Les professionnels du territoire se sont réellement mobilisés pour accueillir et promouvoir cette antenne.

Ensemble, nous continuerons le travail d'information auprès des partenaires potentiels en créant des rencontres, en mettant en place des animations.

Au vue de la demande, il est convenu **d'augmenter d'une heure la permanence pour 2014, et sera donc de 3h. Les 3h seront modulés dans le cadre horaire 12h30-16h.**

Un prochain bilan est planifié pour la fin d'année. La date en proposition est

**le vendredi 20 juin de 9h au 12h lors de la rencontre du RAI.**

La convention est reconduite pour l'année 2014.

-----